

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 septembre 2025

Convocation : 24 septembre 2025 - Date d'affichage : 24 septembre 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Géraldine AURAY (Dompiere-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), Mme Cécile CHUZEVILLE (Tramayes), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Géraldine AURAY à M. Marcel RENON, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Cécile CHUZEVILLE à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jacques CHORIER

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

Redevance Assainissement Collectif Tarifs 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-57

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;
Vu la délibération n° 2022-52 du 29 septembre 2022 ;

M. Rémy Martinot, Président, rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 5 juillet 2021, suite à la reprise en gestion directe de la STEP de Pierreclos, de créer un service d'assainissement communautaire au 1^{er} janvier 2022. L'objectif est que les recettes dégagées par la redevance d'Assainissement Collectif permettent d'assurer les investissements à réaliser sur les réseaux communautaires et les STEPS, ainsi que leurs exploitations.

Rémy MARTINOT précise, pour la commune de Pierreclos, que les Salaisons ont un tarif spécifique en raison de leur consommation importante (15000 à 20 000 m³ environ) et participent en complément par une contribution spécifique au fonctionnement et aux investissements de la station dans le cadre de la convention renouvelée le 24 août 2021.

Rémy MARTINOT indique que les tarifs évoluent sur l'ensemble des communes vers l'uniformisation avec convergence sur 5 ans des tarifs communautaires vers ceux de Pierreclos, suite à l'arrêt de la Délégation de service public (DSP) avec SUEZ au 31 décembre 2021.

Le Président propose d'adopter les tarifs suivants pour 2026 :

	Part fixe 2025 en €	Part fixe 2026 proposée en €	Part variable 2025 en €/m ³	Part variable 2026 proposée en €/m ³
Communes membres sauf Pierreclos	83,00	85,00	1,65	1,70
Pierreclos hors Salaisons (convention)	83,00	85,00	1.88	1,70

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de la redevance d'Assainissement Collectif pour l'année **2026** suivants :

	Part fixe 2026 en €	Part variable 2026 en €
Communes membres sauf Pierreclos	85,00	1,70
Pierreclos hors Salaisons (convention)	85,00	1,70

➤ **NOTE** que les tarifs convergent par lissage sur 5 ans, suite à l'arrêt de la DSP avec SUEZ au 31 décembre 2021 pour atteindre, en 2026, 85 € pour la part fixe et 1,70 €/m³ pour la part variable.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2025-57